

SÉANCE DU 14 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **quatorze avril**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Sébastien MEILHAC**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quinze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2023.

PRÉSENTS : Sébastien MEILHAC, Michel FARGES, Sabrina LACHAUD MAGNÉ, Maurice CROS, Damien LAURENSOU, Pierre RAOUL, Mathieu ESCARAVAGE, Clément GIRE, Antonin FIALIP, Julie NAYRAC BROSSARD, Guillaume TRÉMOUILLE.

ABSENTS : Christian RIGAL (procuration à Sébastien Meilhac) Nicolas EYROLLE (procuration à Guillaume Trémouille), excusés ; Michaël CHABUT, Geneviève CHASLES.

Monsieur Antonin FIALIP a été élu secrétaire.

o-O-o

M. le Maire rappelle que les projets de comptes-rendus des séances du 16 février 2023 et du 8 mars 2023 ont été transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes-rendus du 16 février 2023 et du 8 mars 2023.

o-O-o

N°2023/20

Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal « l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 », état n°1259 COM(1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le montant du « **produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) » pour 2023** à la somme de **316.168 €**,
- confirme les taux d'imposition des taxes directes locales, à savoir :
 - **taxe foncière (bâti) : 38,48%**
 - **taxe foncière (non bâti) : 102,34%**
 - **taxe d'habitation : 9,88%**
- charge le Maire de signer les documents correspondant à cette décision.

o-O-o

N°2023/21

Objet : Demandes de subvention 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des demandes de subventions 2023 parvenues en mairie accompagnées d'un dossier complet (rapport d'activités, compte de résultat 2022 et budget 2023). Il propose d'attribuer les montants suivants :

USFV ALBUSSAC NEUVILLE	500,00
Ass. Familles Rurales Albussac	180,00
ONACVG	50,00
Assoc. Le Fil des Aidants	30,00
ADIL	30,00
USEP CORREZE	30,00
FAL 19	20,00
Coopérative scolaire d'Albussac	2.000,00
Fondation du Patrimoine	200,00
Collège Amédée Bisch Beynat	80,00
JMF Beynat	50,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme l'attribution de subventions aux associations suivant la liste ci-dessus,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N°2023/22**Objet : Budget primitif 2023 –
Budget du Lotissement**

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2023 concernant le Budget du Lotissement. Ce document présente une vue d'ensemble comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	183.781,46	183.781,46
REPORTS	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	183.781,46	183.781,46
INVESTISSEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	106.652,70	172.285,02
REPORTS	RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	65.632,32	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	172.285,02	172.285,02

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2023 du Lotissement.

o-O-o

N°2023/23**Objet : Budget primitif 2023 –
Service de l'Assainissement**

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2023 concernant le Budget du service de l'assainissement. Ce document présente une vue d'ensemble comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	122.952,48	35.346,00
REPORTS	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		87.606,48
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	122.952,48	122.952,48

INVESTISSEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	29.191,09	15.906,00
REPORTS	RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	11.923,00	27.636,00
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	2.427,91	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	43.542,00	43.542,00

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2023 du service de l'assainissement.

Un discussion s'engage sur la procédure de mensualisation à mettre en place : il sera proposé aux abonnés de régler leur facture eau et/ou assainissement par prélèvement mensuel (sur 10 mois par exemple) à partir de l'exercice 2024.

o-O-o

N°2023/24

Objet : Budget primitif 2023 – Service de l'Eau

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2023 concernant le Budget du service de l'eau. Ce document présente une vue d'ensemble comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	339.193,67	101.516,00
REPORTS	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		237.677,67
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	339.193,67	339.193,67
INVESTISSEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	214.190,09	127.583,00
REPORTS	RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	438.379,00	545.511,00
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	20.524,91	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	673.094,00	673.094,00

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2023 du service de l'eau.

o-O-o

N°2023/25

**Objet : Budget primitif 2023 –
Budget Principal**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2023 concernant le Budget principal. Ce document présente une vue d'ensemble comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	728.486,90	601.481,00
REPORTS	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		127.005,90
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	728.486,90	728.486,90
INVESTISSEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1.593.214,00	1.747.163,22
REPORTS	RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	117.729,00	167.025,00
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	203.245,22	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1.914.188,22	1.914.188,22

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2023 du budget principal.

M. le Maire présente le tableau de financement du projet Ecole Cantine Garderie qui détaille chaque tranche de travaux avec les aides demandées correspondantes (DETR, Conseil Départemental, « Fonds vert »). M. le Maire présente le document de valorisation financière et fiscale 2022 établi par le Trésorier d'Argentat.

o-O-o

N°2023/26

Objet : Participation à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la participation à la **Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze** est fiscalisée. Pour l'exercice 2023, cette participation s'élève à 5.124,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ confirme la **fiscalisation** de la participation communale à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze,
- ✓ accepte le montant 2023 établi à **5.124,00 €**,
- ✓ charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

N°2023/27

**Objet : Contractualisation
Départementale 2023 - 2025.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les principes de la politique départementale d'aides aux collectivités. Depuis l'exercice 2018, le Département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité. Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le nouveau Contrat de Solidarité Communale pour la période 2023 - 2025 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Il informe également le Conseil Municipal de la notification voirie pour cette même période 2023 - 2025 (14.588 euros/an au titre des 3 années)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve le Contrat de Solidarité Communale - Commune d'Albussac - 2023 - 2025 présenté,
- charge le maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N°2023/28

**Objet : Projet de révision du plan
de zonage d'assainissement des
eaux usées – Enquête publique.**

Vu l'arrêté du Maire du 10 janvier 2023 prescrivant la mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Albussac ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 21 février 2023 au vendredi 24 mars 2023 soit pendant 32 jours consécutifs ;

Vu le rapport établi par le commissaire enquêteur, Monsieur André Choury ;

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'accepter le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Albussac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Albussac tel que présenté, détaillé et prévu dans le dossier soumis à l'enquête et ceci, sans réserve,
- charge le maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

**Objet : Vente de bâtiments communaux (ancien
Presbytère et ancienne Poste).**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de vente de l'ancien presbytère et l'ancienne Poste. Plusieurs problèmes restent à solutionner : le prix de vente ; la méthode de vente ; la date de mise en vente...

Une nouvelle estimation d'un autre agent immobilier a été faite : entre 160.000 et 170.000 euros pour l'ancien presbytère ; et entre 70.000 et 80.000 euros pour l'ancienne poste.

M. le Maire précise que la méthode de vente l'interroge : le confier à un agent immobilier ; choisir de vendre à l'enveloppe ; vente aux enchères en ligne ; vente à la bougie...

Pour l'ancienne poste : prévoir une clause pour indiquer que l'Agence Postale restera en place pendant un délai d'environ 2 ans. Pour l'ancien presbytère : ne pas oublier de décider la solution retenue pour le garage et les toilettes publiques.

o-O-o

N°2023/29

**Objet : Convention d'adhésion à la mission de
médiation proposée par le Centre de Gestion
de la Corrèze.**

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,
 Vu la délibération n°2022-11/024 du 25 novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation et autorisant le Président du Centre de Gestion de la Corrèze à signer les conventions,
 Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-1 du Code de justice administrative, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,
 Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la Corrèze,
 Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la Corrèze,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adhère à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Corrèze,
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Corrèze, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants,
- prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation,
- dit que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

o-O-o

N°2023/30

Objet : Ecole primaire – Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP).

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la démarche « Notre école faisons-la ensemble » (concertation sur tout le territoire français dans le cadre du Conseil National de la Refondation) : le projet présenté par l'école primaire d'Albussac a été validé par la commission académique d'examen des projets. L'objectif du projet est de rendre les élèves acteurs et désireux de communiquer et d'échanger en anglais : identifier et s'approprier les jeux des pays anglophones, intégrer du vocabulaire et des structures de la langue anglaise en traitant du thème de la pratique sportive et mener des séances d'EPS en langue anglaise. Le coût du projet égal à 10.638 euros est intégralement financé par le Fonds d'Innovation Pédagogique.

Il précise qu'une décision modificative sera nécessaire lors d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte le projet décrit ci-avant,
- charge le Maire de signer la convention de financement établie dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique au sein de l'Académie de Limoges, entre l'Etat et la Commune d'Albussac.

o-O-o

N°2023/31

Objet : Travaux École Cantine Garderie – Coordination Sécurité et Protection de la santé & Contrôle technique et missions connexes.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que le projet de travaux École Cantine Garderie entraîne le choix d'une entreprise pour assurer la coordination Sécurité et Protection de la santé ainsi que les missions de contrôle technique. Il présente 3 devis établi par :

- SOCOTEC,
- BUREAU VERITAS,
- APAVE.

Il précise que des renseignements complémentaires doivent être demandés au niveau des diagnostics Amiante (diagnostics avant travaux) : nombre de points de prélèvement...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- confirme que des missions de Coordination Sécurité et Protection de la santé et, de Contrôle Technique doivent être réalisées durant l'ensemble des travaux École Cantine Garderie,
- accepte la proposition d'APAVE établie à 11.290 euros HT,
- charge le Maire d'obtenir des renseignements complémentaires sur le déroulement des diagnostics Amiante,
- charge le Maire de signer les conventions et contrats correspondants.

o-O-o

Objet : Questions diverses.

Le Conseil Municipal aborde les points suivants :

- information sur les thèmes abordés avec le DASEN et le Secrétaire Général de la Préfecture lors d'une réunion concernant les prochaines rentrées scolaires en Corrèze.
- rappel sur les frais de scolarisation facturés par la Mairie d'Argentat : les services de la Préfecture indiquent que la délibération prise par Albussac concernant l'école maternelle de rattachement, n'est pas valable. Suite aux divers échanges, il indique que la Commune d'Albussac va certainement devoir prendre en charge les frais de scolarisation des enfants de maternelle scolarisés à Argentat (réunion prévue avec Argentat à la fin du mois d'avril).
- sur la voie communale en-dessous du village de Bedenne, la buse est totalement cassée. Le devis s'élève à 6.140 euros HT.
- information sur le contrat d'entretien actuel de la chaudière de la salle polyvalente : nouveau devis annuel égal à 540 € TTC.
- information sur la maison à Chantarel : les propriétaires anglais proposent un prix de vente de 20.000 euros. La démolition est estimée à 18.000 euros environ.
- concernant le fleurissement : mettre en place les jardinières de fleurs pour l'été 2023 avec le risque de ne pas pouvoir les arroser en cas de restriction d'eau ? ou privilégier uniquement les parterres et les grosses jardinières (avec des plantes adaptées au temps sec et chaud) ?
- les travaux de voirie sur la route de Laumond : réunion avec l'entreprise et M. Couaillac de Corrèze Ingénierie sur place.
- information sur le projet du champ photovoltaïque : le dossier de demande de permis de construire ne devrait pas tarder à être déposé (information également sur projets envisagés sur des toitures existantes).
- discussion sur les vols réguliers de panneaux routiers sur la commune.
- projet d'animation (exemple : balade nature) sur le site des Murels ou de Roche de Vic : rencontre à envisager avec M. Benjamin Potel.
- discussion sur l'état général du sentier des Murels (l'entretien régulier est souvent réduit à néant par les intempéries).
- problème d'eau de source qui ressort au carrefour de Bedenne.
- discussion sur le dossier Albussac Auto en attente chez le liquidateur.
- discussion sur la situation actuelle de la grange située sur la parcelle ZW 262 au bourg.

o-O-o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

o-O-o

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :